

# **MICRO-ENTREPRISE**

Vous souhaitez lancer votre micro-entreprise (auto-entrepreneur) ?

Je vous présente une série de notes explicatives sur le sujet.

Vous y trouverez toutes les astuces, les conseils d'experts, pour réussir votre projet de création.

Vous y trouverez aussi les obligations à respecter en tant que micro-entrepreneur ainsi que les liens pour effectuer votre déclaration en micro-entreprise.

## MICRO- ENTREPRISE

### Qu'est -ce- que -c'est ?

La micro-entreprise : c'est un régime fiscal.

Elle s'exerce en entreprise individuelle.

Une micro-entreprise peut-être une activité :

- Commerciale (achats et revente de marchandises)
- Artisanale (fabrication de bien)
- Libérale
- Service

### A qui est réservée la micro-entreprise ?

Les conditions pour devenir micro-entreprise sont simples

- Etre majeur
- Ne pas être sous tutelle ou curatelle
- Ne pas avoir été condamné à une interdiction de gérer une entreprise

### Comment s'inscrire en micro-entreprise ?

Lien pour s'inscrire :

[https :// www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail /accueil.html](https://www.autoentrepreneur.urssaf.fr/portail/accueil.html)

Etape 1 : Créer

Etape 2 : Déclarer

### Combien de temps, peut-on rester en micro-entreprise ?

Vous pouvez rester auto-entrepreneur tant que votre chiffre d'affaire ne dépasse pas les seuils en vigueur soit :

- 72 500 € pour les prestataires
- 176 200 € pour achats/revente

## STATUT DU MICRO-ENTREPRENEUR

### Avantages

- Le micro-entrepreneur bénéficie d'un statut avec un formalisme administratif ultra-simplifié
- L'établissement du bilan annuel n'est pas obligatoire pour un micro-entrepreneur
- Tenu des comptes allégés

### **Parmi les obligations, figurent :**

- Le livre d'achat et des recettes comportant :
  - Le montant et l'origine des recettes
  - Le mode de règlement
  - Référence des pièces comme le N° des factures qui permet la traçabilité des transactions.
- Si chiffre d'affaire supérieur pendant deux années consécutives :
  - CA > 10 000€ (2 ans consécutifs)  
Le micro-entrepreneur devra ouvrir un compte bancaire dédié.  
Ce compte permet :
    - D'encaisser les recettes
    - Prélever les dépenses et les achats
    - Effectuer des prélèvements pour sa rémunération vers son compte privé
    - Utiliser des moyens de paiements au nom commercial de son entreprise
    - D'obtenir un crédit
- Facture avec mentions obligatoires :
  - Date de l'émission de la facture
  - N° de la facture
  - Date de la vente
  - Identité du vendeur et de l'acheteur
  - Le Prix
  - Le taux de TVA légalement applicable  
Site internet : [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)
- Obligation Fiscale :  
Très simplifié en matière d'obligations fiscales et déclaratives
  - Déclaration du chiffre d'affaires mensuellement ou trimestriellement selon option choisie
  - Payer et déclarer cotisations sociales  
Site internet : [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr)
    - Se connecter au compte puis choisir « Mon auto-entrepreneur au quotidien »
    - Déclarer et payer dans « mon échéance en cours »
    - Déclarer selon votre rubrique : Prestataire ou Vente
    - Choisir votre mode de paiement

## LES OBLIGATIONS EN TANT QUE MICRO-ENTREPRENEUR

### Quelles sont les obligations en tant que Micro-entrepreneur ?

Si le régime de la micro-entreprise est simple ; il y a néanmoins quelques obligations à respecter :

- Pour certaines activités réglementées, exercées de façon artisanale ou libérale, il est nécessaire d'avoir une qualification ou bénéficier d'une expérience professionnelle en lien avec l'activité que vous voulez exercer.

**Obligation 1 :** [https://urssaf.fr /autoentrepreneur/cfe\\_bienvenue](https://urssaf.fr/autoentrepreneur/cfe_bienvenue)

- Déclarer mon activité
- Etape 1 déclarer mon auto-entreprise
- Etape 2 sélectionner le domaine d'activité et spécifier l'activité

**Obligation 2 :** Respecter les seuils du chiffre d'affaires

- 72 500€ pour les prestataires de services
- 176 200€ pour les activités commerciales
- 176 200€ en cas d'activités mixtes dont 72 500€ en prestations de services

Si dépassement de seuils pendant deux années consécutives, sortie du régime de la micro-entreprise pour passer alors au régime du réel d'imposition.

**Obligation 3 :** Souscrire une assurance professionnelle

**Obligation 4 :** Ouvrir un compte bancaire dédié si C.AFF > 10 000€ pendant 2 ans consécutifs

**Obligation 5 :** Payer ses charges sociales par mois ou par trimestre

**Le stage n'est plus obligatoire**

## MICRO-ENTREPRISE - TVA

### Suis-je soumis à la TVA en micro-entrepreneur ?

- En principe, en micro-entreprise, pas de TVA à payer aux impôts
- Pas facturer non plus à vos clients  
C'est ce que l'on appelle « la franchise en base de TVA »  
Les factures porteront donc la mention :

### TVA NON APPLICABLE EN VERTU DE L'ARTICLE 293B DU CODE GENERAL DES IMPOTS

#### Conditions de règlements :

- Règlement par chèque
- Date de règlement : à réception de la facture
- Escompte : paiement comptant
- En cas de retard de paiement, taux de pénalités exigibles à compter du lendemain de la date de paiement mentionnée ci-dessus : 10,05%

### Vous pouvez néanmoins sur simple demande ou si vous dépassez les seuils devenir assujetti à la TVA

Vous facturez alors celle-ci à vos clients, vous récupérez la TVA sur vos achats et vous effectuez une déclaration de TVA annuelle, trimestrielle ou mensuelle selon l'option choisie

### En micro-entreprise : quels sont les seuils de TVA en vigueur ?

- 34 400€ pour les activités de services
- 85 800€ pour les activités de ventes de marchandises

Ainsi si vous dépassez ces seuils en vigueur, la franchise de TVA reste valable pour l'année en cours (sous réserve de ne pas dépasser les seuils de tolérance)

### Quels sont les seuils de Tolérance ?

L'administration fiscale a mis des seuils de tolérance : ils sont les suivants :

- 36 500€ pour les activités de prestations de services
- 94 300€ pour les activités de ventes de marchandises

**Si vous dépassez ces seuils de tolérance (sur une année entière) alors vous devenez soumis à la TVA dès le 1<sup>er</sup> jour du 1<sup>er</sup> mois de dépassement.**

## **MICRO-ENTREPRISE – TVA (suite)**

En cas d'exercice d'une activité mixte :

Le montant total du chiffre d'affaires ne doit pas dépasser 94 300€ et celui afférent aux seules prestations de services ne doit pas excéder 36 500€

**En cas de dépassement des seuils, voici les démarches à suivre :**

- Collecter la TVA auprès des clients
- Déduire la TVA sur vos achats de biens et services
- Vos factures feront alors apparaître /
  - La mention du N° INTRACOMMUNAUTAIRE
  - Le taux de la TVA applicable
  - Le montant de la TVA correspondant
  - La facture devra donc avoir un montant HT, la TVA et le TTC à payer

**Quelle démarche pour déclarer la TVA ?**

- Sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) : activer votre compte dans espace professionnelle
- Créer votre espace
- Demander votre N° intra-communautaire
- Choisir votre régime d'imposition qui permettra de faire votre déclaration périodique

## MICRO-ENTREPRISE – LES REGIMES D'IMPOSITION

L'imposition en micro-entreprise

L'entrepreneur à le choix entre 2 régimes d'imposition

- 1- L'imposition classique
- 2- Ou le versement libératoire

### 1- L'imposition classique :

- Déclarer le chiffre d'affaires et un abattement forfaitaire se déduit de ce chiffre d'affaires à hauteur de :
  - 71% pour les ventes de marchandises
  - 50% pour les prestataires de services

Une fois cet abattement pris en compte, le bénéfice imposable est alors rajouter aux revenus du foyer.

L'imposition est calculée selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu

**Attention : si vous ne réalisez aucune démarche, vous serez automatique au régime classique d'imposition**

### 2- Versement Libératoire (sur option)

Vous paierez en 1 seul prélèvement vos charges sociales et votre impôt sur le revenu

Le montant de l'impôt est alors un % du chiffre d'affaires

- 1% pour l'activité de marchandises
- 1.7% pour prestataires de service relevant du BIC
- 2.2% pour prestataires de service relevant du BNC

L'option pour le versement libératoire peut être faite au moment de votre déclaration de micro-entrepreneur ou au milieu d'activité.

Souscription à faire au plus tard, si choix en cours d'activité, avant le 30 septembre de l'année N pour une mise en place l'année suivante.

### A qui est réservé le versement libératoire ?

Les micro-entrepreneurs dont le revenu fiscal de référence N-2 du foyer n'excède pas 27 086€ pour une personne seule ou 54 172€ pour un couple (2 parts) peuvent opter pour le versement libératoire.



## MICRO-ENTREPRISE – LES REGIMES D'IMPOSITION (SUITE)

### En résumé :

En étant sous **l'imposition classique**, le micro-entrepreneur bénéficiera :

- Abattement forfaitaire de 71% pour les marchandises
- Abattement forfaitaire de 50% pour les prestataires de services
- Bénéfice imposable soumis au barème progressif de l'IRPP

**Option Versement Libératoire**, le micro-entrepreneur bénéficiera d'un pourcentage du chiffre d'affaire :

- 1% activité de marchandises
- 1.7% activité de prestations de services BIC
- 2.2% activité de prestations de services BNC
- Bénéfice non soumis au barème progressif de l'IRPP

### Etude de cas :

Personne célibataire, activité de marchandises ; C.aff 60 000€ annuel

#### 1) Imposition classique

- Abattement forfaitaire :  $60\,000\text{€} \times 71\% = 17\,400\text{€}$

Barème progressif de 10 065€ à 25 699€ 11%

$(17\,400\text{€} - 10\,065) \times 11\%$

IMPOT = 807€

#### 2) Versement Libératoire

- $60\,000\text{€} \times 1\%$

IMPOT = 600€ à retenir pour ce cas, si les conditions N-2 sont requises

### Comment bien choisir son mode d'imposition ?

L'intérêt d'opter pour le versement libératoire ou non s'étudie avant tout au regard de votre situation personnelle.

Il faut tenir compte des revenus imposables et du nombre de part dans le foyer

Si vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu :

Ne pas opter pour le versement libératoire et choisir le barème progressif car si versement libératoire, imposition dès le 1<sup>er</sup> Euro, ce choix ne serait donc pas judicieux si vous faites partie de la tranche d'imposition à 0%.

## MICRO ENTREPRISE OU REGIME REEL

### Micro-Entreprise :

#### Avantages

- Simplicité des démarches de création
- Obligation : livre journal détaillant les achats et les recettes
- Pas de bilan à établir
- Pas de TVA à facturer
- Règlement des cotisations simplifié

#### Inconvénients

- Pas de récupérations de TVA sur les achats ( jusqu'à 34 400€ du c.aff pour les activités de services et 85 800€ du c.aff pour les activités achats-reventes
- Seuils de chiffre d'affaires à respecter
- Charges sociales calculées sur le chiffre d'affaire
- Chiffre d'affaire minimum à réaliser pour valider un trimestre de retraite

### Régime Réel :

#### Avantages

- Accessibles sur toutes les formes juridiques EURL – EURL – SASU- EI.....
- Possibilité de vous associer
- Déduire des dépenses
- Possibilités d'imposition sur les ST
- Cotisations calculées sur les bénéfices ou rémunération réelle
- Pilotage de l'entreprise (fiscalité, cotisations sociales)

#### Inconvénients

- Tenir une comptabilité
- Etablissement des comptes annuels
- Déclarer la TVA

**EXEMPLE MICRO ENTREPRISE OU REGIME REEL**

Etude de cas :

Carreleur – C.AFF 50 000€ dont 30 000€ prestations de services et 20 000€ ventes de carrelage.

L'ensemble de ses charges estimées à 28 079€ /an (ordinateur, déplact, outillage....)

MICRO –ENTREPRISE - IMPOSITION CLASSIQUE

**MICRO-ENTREPRISE**

<b>Micro-Entreprise</b>
-------------------------

Prestations	Ventes marchandises	Total
30 000	20 000	50 000
-15 000		-15 000
	-14 200	-14 200
-6 600		-6 600
	-2 560	-2 500
		<b>12 761</b>
(50 000 - 29 200)		<b>20 800</b>
Imposé sur un montant de 20 800€ alors que je gagne réellement 12 761€		

Chiffre d'affaire  
 Charges forfaitaires 50% PRESTATAIRES  
 Charges forfaitaires 71% MARCHANDISES  
 Charges Réelles  
 Cotisations Sociales 22% PRESTATAIRES  
 Cotisations Sociales 12,8% MARCHANDISES  
 Cotisations Sociales calculées sur 42% du résultat BIC  
 Revenu Réel après déduction des charges sociales

Revenu Imposable

**Observation**

## (SUITE)EXEMPLE MICRO ENTREPRISE OU REGIME REEL

Etude de cas :

Carreleur – C.AFF 50 000€ dont 30 000€ prestations de services et 20 000€ ventes de carrelage.

L'ensemble de ses charges estimées à 28 079€ /an (ordinateur, déplact, outillage....)

Dans cette exemple, le régime réel est plus avantageux, moins de cotisations et moins d'impôts sur le revenu.

### REGIME REEL

	<b>Régime Réel</b>
Chiffre d'affaire	50 000
Charges forfaitaires 50% PRESTATAIRES	
Charges forfaitaires 71% MARCHANDISES	
Charges Réelles	-28 079
Cotisations Sociales 22% PRESTATAIRES	
Cotisations Sociales 12,8% MARCHANDISES	
Cotisations Sociales calculées sur 42% du résultat BIC	-6 484
Revenu Réel après déduction des charges sociales	<b>15 437</b>
Revenu Imposable	<b>15 437</b>
<b>Observation</b>	Imposé sur 15 437€ selon tranche imposition